

**DÉCRET DU 5 MAI 1908 DU ROI-SOUVERAIN PORTANT CRÉATION D'UN TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE À LUKAFU**

LÉOPOLD II, Roi DES BELGES,  
SOUVERAIN DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO,  
A tous présents et à venir, SALUT !

Vu l'ordonnance du 14 mai 1886, ensemble les décrets du 27 avril 1889 et du 21 avril 1896;  
Vu le décret du 6 décembre 1900, ainsi que la convention du 19 juin 1900, en ce qui concerne  
la détermination des territoires administrés par le Comité spécial du Katanga;  
Revu Notre décret du 3 juin 1906 sur la Justice;  
Sur la proposition de Notre Secrétaire d'État,  
Nous avons décrété et décrétons :

Art. 1<sup>er</sup> En outre des tribunaux de première instance de Boma, Léopoldville, Coquilhatville,  
Stanleyville et Niangara, un tribunal de première instance est institué à Lukafu (Katanga).

Art. 2. Le Gouverneur Général déterminera par arrêté la compétence territoriale de cette  
juridiction, ainsi que la date de la mise en vigueur du présent décret.

Art. 3. Notre Secrétaire d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à Ostende, le 5 mai 1908.  
LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :  
Au nom du Secrétaire d'État :  
Les Secrétaires Généraux,  
Ch<sup>r</sup> DE CUVELIER,  
H. DROOGMANS,  
LIBBRECHTS.



